SAS CPA CONSULT
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon-Riom

KOS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 36 000 €
Siège social : 50 Grande Rue
BRENOD (01110)

RCS BOURG-EN-BRESSE en cours d'attribution

Rapport du Commissaire aux apports

Evaluation de l'apport des titres de la société
CARRIER CHARPENTE à la société KOS

303 Rue Hélène Boucher
69140 RILLIEUX-LA-PAPE
Téléphone : 04.72.01.58.00 / Télécopie : 04.72.01.58.19 / email : philippe.carvalho@comptalys.fr

A l'associé unique de la société KOS,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'associé unique de la société KOS, concernant l'apport des titres de la société CARRIER CHARPENTE devant être effectué par Monsieur Simon CARRIER, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. **Présentation de l'opération et description des apports**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
3. **Synthèse - points clés**
4. **Conclusion**

303 Rue Hélène Boucher
69140 RILLIEUX-LA-PAPE
Téléphone : 04.72.01.58.00 / Télécopie : 04.72.01.58.19 / email : philippe.carvalho@comptalys.fr

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres est envisagé par Monsieur Simon CARRIER à destination de la société KOS.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Société dont les titres sont apportés

La société CARRIER CHARPENTE est une Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros divisé en 2 000 actions de 10 € de valeur nominale chacune. Son siège social est situé à BRENOD (01110) – Zone Artisanale les Carriaux, elle est immatriculée sous le numéro 885 304 659 RCS BOURG EN BRESSE.

Elle est détenue comme suit par les associés :

- Denis CARRIER : 560 actions
- Sylvaine CARRIER : 210 actions
- Simon CARRIER : 560 actions
- Damien CARRIER : 110 actions
- Simon DELEFOLLY : 560 actions

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- Charpente, Menuiserie,
- Holding
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales et industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2.2. Apporteur

Monsieur Simon CARRIER, né le 26 novembre 1987 à NANTUA (Ain), de nationalité française, demeurant au 50 Grande Rue à BRENOD (Ain), titulaire d'un pacte de solidarité en date à NANTUA (Ain) du 24 février 2016 avec Madame Dorine FALLAVIER, née le 27 novembre 1992 à OYONNAX (01).

303 Rue Hélène Boucher
69140 RILLIEUX-LA-PAPE
Téléphone : 04.72.01.58.00 / Télécopie : 04.72.01.58.19 / email : philippe.carvalho@comptalys.fr

1.2.3. Société bénéficiaire des apports

La société KOS est une Société par actions simplifiée au capital de 36 000 euros divisé en 3 600 actions de 10 € de valeur nominale chacune. Son siège social est situé à BRENOD (01110) – 50 Grande Rue en cours d'immatriculation.

La société KOS a pour objet social :

- La prise de participation dans toutes entreprises et sociétés, la souscription ou l'acquisition, sous quelle que forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales et obligations convertibles et généralement de toutes valeurs mobilières qui représentent ou ont vocation de représenter ou encore, donnent le droit à attribution ou à souscription de titre représentant une quote-part du capital social de ces entreprises et sociétés ;
- La gestion de ses participations et intérêts et le placement de ses fonds libres ; notamment en investissements et prêts destinés aux filiales ;
- La gestion de sa propre trésorerie dans le cadre de tous placements financiers, mobiliers et, accessoirement, immobiliers,
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- Toutes prestations de services dans les domaines financier, comptable et informatique, technique et commercial,
- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, contrôle, conseil, l'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans les décisions unanimes des associés.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet rétroactif à la date de création de la société KOS.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce.

303 Rue Hélène Boucher
69140 RILLIEUX-LA-PAPE
Téléphone : 04.72.01.58.00 / Télécopie : 04.72.01.58.19 / email : philippe.carvalho@comptalys.fr

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'apport à la société KOS, des titres qu'il détient dans la société CARRIER CHARPENTE.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport est enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Etablissement du présent rapport
- Agrément de l'apporteur en qualité de nouvel associé de la société bénéficiaire
- Approbation de l'évaluation des parts et de leur rémunération par décision de l'associé unique de la société bénéficiaire
- Décision de l'associé unique de la société bénéficiaire d'augmenter, consécutivement à l'approbation de la présente opération d'apport, son capital social.

1.3.3. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société CARRIER CHARPENTE, dont l'apport est envisagé envers la société KOS, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 36 000 €. Ainsi 560 actions CARRIER CHARPENTE seront apportées par Monsieur Simon CARRIER pour 36 000 €

1.4.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué 3 600 actions nouvelles de la société KOS, d'une valeur nominale de 10 € chacune à Monsieur Simon CARRIER.

303 Rue Hélène Boucher
69140 RILLIEUX-LA-PAPE
Téléphone : 04.72.01.58.00 / Télécopie : 04.72.01.58.19 / email : philippe.carvalho@comptalys.fr

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société KOS sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Simon CARRIER.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété de l'actif net apporté en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- Pris connaissance de l'activité de la société CARRIER CHARPENTE au regard des comptes annuels établis en date du 31 mars 2022, du 31 décembre 2023 et de la situation comptable en date du 31 mars 2024.
- Pris connaissance de l'évaluation des titres effectué par le cabinet d'expertise comptable
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité avec la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions CARRIER CHARPENTE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

303 Rue Hélène Boucher
69140 RILLIEUX-LA-PAPE
Téléphone : 04.72.01.58.00 / Télécopie : 04.72.01.58.19 / email : philippe.carvalho@comptalys.fr

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Simon CARRIER des titres CARRIER CHARPENTE objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 28 % du capital de la société CARRIER CHARPENTE.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valorisation ci-dessus retenue de 36 000 € pour 560 actions a été déterminée au vu de diverses méthodes d'estimation de la société CARRIER CHARPENTE.

2.4.3. Valorisation de la société dont les titres sont apportés

Pour les besoins de l'évaluation de l'apport, les titres CARRIER CHARPENTE ont été valorisés à partir de la méthode patrimoniale ou, autrement dit, la méthode de l'actif net comptable corrigé et la méthode par les rendements sur la base d'un coefficient de 4 fois l'EBE moyen sur 2 ans.

Cette évaluation a été établie sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022, 31 mars 2023 et d'une situation comptable au 31 mars 2024.

La valeur de l'entreprise est de 131 763,98 € arrondie à 132 K€.

Méthode	**Actif net comptable corrigé**
Valeur retenue (en K€)	Capitaux propres : 95 K€
Analyse (en K€)	VNC éléments incorporels et corporels : Installations générales : 33 K€ Matériel de transport : 46 K€ Matériel informatique : 3 K€ +/- Value sur titres de participations : 61 K€ (Valeur des titres de participations de 300 K€ Valeur CP de la filiale de 361 K€) Valeur vénale du fonds artisanal : 20% de la moyenne du CA sur 2 ans : 210 K€ (ce pourcentage est le multiple retenu pour évaluer le fonds de commerce dans ce type d'activité et cette zone géographique en France entre 2012 et 2024)
Valorisation (en K€)	**La valeur d'entreprise ressort ainsi à 162 K€**

303 Rue Hélène Boucher
69140 RILLIEUX-LA-PAPE
Téléphone : 04.72.01.58.00 / Télécopie : 04.72.01.58.19 / email : philippe.carvalho@comptalys.fr

Méthode	Rendement
Hypothèse retenue	4 x EBE
Analyse (en K€)	Moyenne EBE sur 2 ans : 60 K€, soit une valeur de 4 x 60 K€ = 240 K€ Trésorerie nette : - 110 K€
Valorisation (en K€)	**La valeur d'entreprise ressort ainsi à 240 K€, soit une valeur des fonds propres de 130 K€ (après prise en compte de la trésorerie nette)**

La valeur moyenne entre les deux méthodes est de 146 K€.

Par prudence, on applique une décote de taille moyenne de 10 % ce qui fait descendre cette valorisation à 146 K€ x 90 % = 132 K€.

Pour rappel, l'apport porte sur des actions représentant 28 % du capital de la société CARRIER CHARPENTE. La valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Simon CARRIER à la société bénéficiaire « KOS » est de 36 893,92 € arrondie à 36 000 €.

3. SYNTHESE - POINTS CLES

La valorisation de la société CARRIER CHARPENTE a été estimée par les parties à un montant de **132 000 €**, soit environ 66 € par action.

La valorisation des actions appartenant à Monsieur Simon CARRIER apportées à la société KOS est donc de 36 000 € (valeur arrondie).

Le rapport d'échange ressort ainsi à 36 000 € contre 3 600 actions KOS (valeur nominale de 10 € chacune).

5. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 36 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital prévue de la société KOS, bénéficiaire de l'apport.

Fait à Rillieux-La-Pape,
Le 12 juin 2024

SAS CPA CONSULT
Le représentant légal
Monsieur Philippe CARVALHO
Commissaire aux Apports
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

303 Rue Hélène Boucher
69140 RILLIEUX-LA-PAPE
Téléphone : 04.72.01.58.00 / Télécopie : 04.72.01.58.19 / email : philippe.carvalho@comptalys.fr